

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2021

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 08.02.2021

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, BATT Charlotte, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, WEISS Thierry, WERLER Christine, STERN Marie-Madeleine, LEBERQUIER Fanny, HERRMANN Charles, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle

Membres absents excusés : /

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Avec l'accord de tous les conseillers présents, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1. Adoption du P.V. du 07.01.2021

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Création d'un espace public autour de la mairie

Madame la Maire rappelle les objectifs du projet et présente au Conseil le détail des opérations :

La commune souhaite créer un nouvel espace public au cœur du village, à vocation double :

- Valorisation du patrimoine : Ouverture et accessibilité au public d'un espace uniquement dédié aux services de la mairie jusqu'alors. Installation d'un panneau de découverte d'information touristique ;
- Création d'un espace culturel de plein air où pourront être organisés des concerts, des lectures publiques, des spectacles. Y sera également installée une « cabane à livres ».

Ce projet nécessite la démolition du mur de soutènement et les terrassements généraux de la parcelle n°261 avec réalisation d'une plateforme calée au niveau altimétrique de la cour de la Mairie actuelle, ainsi que la démolition du tronçon de muret bahut le long du trottoir de la rue de l'Eglise.

Il prévoit également les travaux suivants :

- Dépose du portail d'accès à la cour de la Mairie, repose des panneaux d'affichage sur le mur latéral de la Mairie
- Réalisation d'un mur de soutènement composé de murs en L préfabriqués en limite de parcelle n°261 avec la parcelle privée attenante
- Repiquage du mur de limite de propriété sur la frange sud de la cour, nettoyage des couvertines et dépose du grillage de la partie supérieure
- Dépose des parties de pavage de la cour sur les zones affaissées, celles sur la frange sud qui seront paysagées et la frange ouest avec l'extension de cour sur la parcelle n°261

- Remplacement du caniveau grille devant le porche
- Mise en place de clôture en bois ajourée composée de tasseaux en bois dans le même esprit que l'habillage prévu sous le porche par l'architecte sur la rive sud devant le mur de délimitation et sur la frange ouest le long des murs en L
- Mise en place de files en pavés granit naturel sur les délimitations de zones (pavés, espaces verts, pelouse)
- Plantation de masques paysagers devant les clôtures en bois (plantes tapissantes et grimpantes permettant d'habiller les ouvrages en bois)
- Mise en œuvre d'une résine avec charge minérale de la terrasse de la mairie, y compris marches et contremarches
- Mise en œuvre d'une résine avec charge minérale dans l'espace « porche » traité par l'architecte, une lisse métallique sera disposée à l'axe du passage et permettra de recueillir les eaux pluviales résiduelles
- Mise en place de banquettes en grès sur les franges sud et ouest (4 unités au total)
- Aménagement d'un éclairage public composé de bornes basses de typologie similaires à celles posées sur la terrasse
- Habillage du porche avec tasseaux de bois, intégration de bancs d'assise, étagères à livres et panneau d'information touristique
- L'éclairage du passage « porche »

Le coût des travaux est estimé à 93 850 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o 20% de subvention départementale au titre du Fonds de Solidarité Communal (FSC)
 - o 60% de subvention étatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - o 20% d'autofinancement ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- CHARGE la Maire d'effectuer les demandes de subvention.

3. Transition énergétique de l'éclairage public

Monsieur Laurent STERN, adjoint au maire en charge des réseaux, présente au Conseil un projet de transition énergétique qui consiste notamment à remplacer l'éclairage existant par des LED.

Cette opération permettra d'atteindre une diminution significative des consommations énergétiques actuelles.

A ce jour, 3 professionnels ont été sollicités, dont un qui a déjà transmis son devis pour le remplacement par des LED de tout l'éclairage public de Willgottheim et Woellenheim, ainsi que du terrain de foot (dont l'éclairage n'est plus tout à fait aux normes). Par ailleurs, un abaissement nocturne automatisé de façon homogène pourra être envisagé avec ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'un coût estimatif de 77 655 € HT (61 139 € pour l'éclairage public de Willgottheim et Woellenheim + 16 516 € pour l'éclairage du terrain de foot) ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o 70% de subvention étatique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
 - o 30% d'autofinancement ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- CHARGE la Maire d'effectuer les demandes de subvention.

4. Application du droit des sols : instauration du permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

Entendu l'exposé du Maire :

Madame le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Madame le Maire rappelle également que le permis de démolir est obligatoire en périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France) qui couvre la grande majorité de notre commune, à l'exception du lotissement Kochersberg / Kleinfeld et de Woellenheim.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

5. Constitution de servitudes avec R-GDS

Le 6 juin 2018, la Commune de Willgottheim-Woellenheim a concédé une servitude relative à l'installation de conduite de gaz souterraine sur les parcelles suivantes :

- Section 549-17 numéro 147 d'une contenance de 4 042 m², au lieudit Lange Abwand
- Section 549-20 numéro 36 d'une contenance de 4 499 m², au lieudit Stollmat

dont la commune de Woellenheim est inscrite comme propriétaire au Livre Foncier, conformément à une convention signée avec R-GDS.

L'acte n'a jusqu'à présent pas été régularisé ; étant précisé que l'acte est aux frais de R-GDS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié.

6. Divers

Plantation des arbres de naissance : La cérémonie a eu lieu le samedi 6 février 2021 en présence des nouveaux-nés de l'année 2020 et de leur famille, ainsi que des membres du conseil municipal. Les parents ont été très touchés par cette initiative et ont apprécié ce moment convivial malgré la météo grise. Les noms des enfants ont été provisoirement accrochés aux arbres à l'aide de rubans et seront prochainement remplacés par des plaques durables que Christian pourra fabriquer.

Projets 2021 :

Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : Des travaux de protection sont prévus à Woellenheim sous la maîtrise d'ouvrage du SDEA : reprise du diamètre des canalisations en amont du carrefour et construction d'un bassin de rétention pour un coût total de 138 000 €. Le démarrage est prévu mi-mars pour une durée prévisionnelle de 10 semaines. Les agriculteurs de la commune se sont proposés pour évacuer et récupérer la terre d'excavation.

Aménagement de la voirie et sécurité : Le conseil départemental prêtera des dispositifs écluses pour un test en situation réelle à Woellenheim. L'installation est prévue fin mars. De plus, un second radar pédagogique sera mis en place à l'entrée du village en venant de Rohr pour mesurer l'impact de l'installation des écluses. Par ailleurs, la commune a eu des retours positifs des riverains suite à la réduction de la vitesse à 40 km/h. A Willgottheim, le conseil municipal étudie la possibilité de déplacer le radar pédagogique, actuellement placé après le restaurant « A l'Oie Gourmande », avant l'intersection avec la rue de la paix. Par ailleurs, la commune a eu des retours positifs des riverains des 2 villages suite à la réduction de la vitesse à 40 km/h.

Projet nouvelle salle : Les associations du village ont été consultées le 9 février. Leurs remarques seront intégrées pour l'élaboration du projet.

Concours d'architecte : 57 cabinets ont posé leur candidature. Le jury se réunira le vendredi 19 février pour choisir les 3 candidats retenus avant de poursuivre le projet sur la base du calendrier annoncé.

Ecole :

- Le plan de relance numérique lancé cette année par l'Etat permet à la commune d'obtenir une subvention pour équiper l'école d'ordinateurs portables pour un budget total estimé à 12 000 € HT
- L'arrivée des classes bilingues à l'école de Willgottheim à la rentrée prochaine nécessite la réorganisation du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et la modification des circuits de bus et des horaires de l'école, puisque 2 bus passeront désormais à Willgottheim. Le conseil municipal étudie la possibilité de déplacer l'arrêt de bus pour faciliter le passage des 2 bus.
- Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu le vendredi 26 mars 2021.

Marché hebdomadaire : Il démarrera le vendredi 9 avril de 16h à 19h à l'entrée de l'ancienne route, près du gymnase. La recherche de producteurs est toujours en cours, pour une présence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle, un roulement étant possible. Le règlement et le tarif restent à définir. De plus, un coffret électrique devra être installé à proximité.

Journée citoyenne : Elle est fixée au samedi 5 juin 2021. La liste des travaux d'entretien et de restauration proposés à cette occasion est en cours d'élaboration.

Patrimoine et bâtiments communaux : liste des travaux recensés par la commission « patrimoine », dont certains pourront être réalisés au cours de l'année 2021 :

- Ancien local pompier : toiture à refaire et portail d'entrée à rénover

- Eglise de Willgottheim : porte de la chaufferie à remplacer - Seuil en pierre de taille de la porte principale à remplacer
- Escalier d'accès au cimetière depuis la place du curé Bertomé : couvertines en grès à réparer/remplacer et joints à reprendre
- Mur du cimetière de Woellenheim : crépi à refaire et couvertines à étancher
- Cimetières de Willgottheim et Woellenheim : crucifix à restaurer, dans le cadre d'un projet de préservation du petit patrimoine, en collaboration avec le Conseil de Fabrique
- Ecole : plateforme métallique à installer à la centrale de traitement de l'air pour sécuriser l'entretien et serrures à remplacer

D'autres travaux ont déjà été identifiés, tels que le crépi de l'église de Willgottheim. La commission a également proposé une réflexion sur l'usage et le devenir de certains bâtiments communaux (anciennes serres rue de l'église, ancien local des pompiers, ancien garage de la mairie et son annexe, étage de la mairie...)

Appartement communal : la locataire de l'appartement à la maison des associations quittera le logement à la fin du mois de février. Un nouveau locataire emménagera au 1^{er} mars.

Principaux travaux d'entretien réalisés par les agents municipaux -début janvier au 15 février :

- Dépose des sapins et des guirlandes de Noël
- Abattage de 12 thuyas au cimetière de Willgottheim et remplacement par des lauriers
- Réparation des joints de la porte d'entrée principale de l'église de Willgottheim
- Travaux de réparation à la chapelle St Wendelin
- Déneigement des rues de nos villages (4 jours en janvier + 3 jours en février)
- Elagage des rejets des arbres de la rue principale
- Elagage Tilleuls place du Curé Bertomé
- Plantation de 9 arbres : 6 à l'école, 2 au terrain de jeux rue des moissons et 1 au stade
- Préparation de la plantation des arbres de naissance
- Restauration d'une étagère pour l'école
- Installation d'assises dans les arrêts de bus

Prochains conseils municipaux : lundi 15 mars à 20h et lundi 12 avril à 20h (avec notamment la validation du budget prévisionnel)